



Doc. 16246
30 septembre 2025

Dialogue postsuivi avec la Bulgarie

Amendement¹ n° 3

Mme Marija PETRUSHEVSKA, Macédoine du Nord, Groupe du Parti populaire européen

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 17, insérer le paragraphe suivant:

«L'Assemblée rappelle que la reconnaissance de la qualité de «minorité nationale» par l'État n'est pas un préalable pour bénéficier de la protection prévue par la Convention-cadre.»

Note explicative

Bien que la Bulgarie ne reconnaisse pas l'existence de la minorité macédonienne ni ses droits humains, cela ne la dispense pas de l'obligation de respecter la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales.

Déposé par:

PETRUSHEVSKA Marija, Macédoine du Nord, PPE/DC
BORENOVIĆ Branislav, Bosnie-Herzégovine, PPE/DC
KJOKU Bekim, Macédoine du Nord, SOC
KOSTADINOVSKA-STOJCHEVSKA Bisera, Macédoine du Nord, SOC
KOVÁCS Elvira, Serbie, PPE/DC
LACROIX Christophe, Belgique, SOC
LAKOVIĆ Nađa, Monténégro, PPE/DC
TABAKU Jorida, Albanie

1. 2025 - Quatrième partie de session

